



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 27 OCTOBRE 2020

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Présents : 17
- Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-sept octobre à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session à huis clos, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation
20/10/2020

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ, Mme Mélanie BOCCALON ; M. Christian BAÏSSE ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Héléna POLDERVAART ; M. David FRANCO ; Mme Aline COUTAREL ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage
20/10/2020

Excusée représentée : ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND (représentée par ; M. Christian BAÏSSE) ; Mme Pauline MARCOU MADER (représentée par Mme Mélanie BOCCALON).

Madame Mélanie BOCCALON a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2020-97 : Frais de scolarisation à l'école de St Lieux Lafenasse commune de Terre de Bancalié

Monsieur Christian BAÏSSE, Adjoint au maire délégué aux affaires scolaires, expose au conseil le détail des frais de scolarité des enfants domiciliés sur la Commune scolarisés à l'école de Saint Lieux Lafenasse commune de Terre de Bancalié pour l'année civile 2019 :

Nombre d'enfants au 1 ^{er} janvier 2020	Coût Total par élève des frais de scolarité annuel	Participation demandée à la Commune
4 scolarisés :	790 € par année civile	2844 €

Effectif retenu pour la participation : 3 élèves à temps complet et 1 élève à 60% (entrée au collège)
Soit $790\text{€} \times 3 \text{ élèves} = 2\,370\text{€}$ et $790 \times 60\% = 474 \text{€}$

La participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2019 serait de 2 844 euros. Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge ces frais.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, accepte que la Commune prenne en charge les 2 844 € de frais de scolarités de 4 élèves pour l'année 2019.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

